



## CONSEIL MUNICIPAL

### DU 08 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le huit septembre, à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de DOLUS D'OLERON se sont réunis à la Mairie de DOLUS D'OLERON en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Grégory GENDRE, Maire.

**Étaient présents :** Mmes ABGRAL - ARMINGAUD - BITARD - BOILEAU - DE CALBIAC - DOS SANTOS - INSERGUET - LECHEVALLIER - TESSIER - PAJOT - RICOU - RIVES-FAULQUES  
MM. JAMPIERRE - LEMAITRE - MEYSTRE - PLANTIER – TESSIER - ARCICAULT - VIAUD - DAVID

**Étaient absents :** M. LAVILLE (excusé, pouvoir donné à Mme TESSIER)  
M. VILLA (excusé, pouvoir donné à Mme PAJOT)

A été élue secrétaire : Mme Nicole INSERGUET

---

Le compte-rendu de la séance du 23 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les points 2 et 3 de l'ordre du jour, liés à la démission de M. LAVILLE de ses fonctions de 2<sup>ème</sup> adjoint, sont ajournés et reportés à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal le 29 septembre en raison de la réception de l'acceptation de la démission par la Sous-Préfète postérieurement à l'établissement de l'ordre du jour et à l'envoi des convocations.

A ce sujet, il précise que, lors de la démission d'un adjoint, tous les adjoints ayant rang au-delà de celui de l'adjoint démissionnaire, montent d'un rang et c'est le dernier poste d'adjoint qui devient vacant, en l'occurrence, celui du 6<sup>ème</sup> adjoint.

Il indique qu'il proposera la candidature de M. Mickaël VIAUD à cette fonction, lequel sera chargé des affaires maritimes et précise que c'est Mme Béatrice BOILEAU qui sera en charge de l'urbanisme.

## ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement par Monsieur BOUDEAU de la Régie d'Exploitation des Services des Eaux
  2. *Election d'un adjoint suite à la démission de Monsieur Lionel LAVILLE*
  3. *Modification des indemnités du Maire et des Adjointes*
  4. Présentation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'île d'Oléron
  5. Présentation du dispositif mis en place par la Commune dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014-2015 – approbation du règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.)
  6. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (retrait de la délibération du 23 juin 2014 et nouvelle délibération pour changer le type de procédure de modification à engager)
  7. Approbation du règlement de police des ports d'Arceau et de La Baudissière
  8. Institution d'une taxe forfaitaire pour les occupants sans titre dans le Chenal de La Baudissière
  9. Information sur les exonérations des redevances portuaires pour les ostréiculteurs touchés par la surmortalité des huîtres adultes
  10. Désignation d'un délégué communal auprès de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
  11. Versement de subventions à l'A.S.C.O. du marais de La Perroche pour études et travaux concernant l'exutoire du canal de La Perroche :
    - Travaux d'urgence réalisés en janvier 2014
    - Etude complémentaire réglementaire préalable aux travaux de confortement et de restauration de l'exutoire
    - Travaux de confortement et de restauration de l'exutoire du canal de La Perroche
  12. Autorisation d'ouvertures et de virements de crédits
  13. Dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques
  14. Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement à MIMIZAN du Maire et de Monsieur Laurent DUMON, à l'occasion des journées nationales des territoires à énergie positive
- Questions diverses

## DÉLIBÉRATIONS

### **1 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur BOUDEAU, responsable de l'agence R.E.S.E. OLERON qui assure le service de la distribution d'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées avant le rejet dans le milieu naturel pour les 4 communes du canton sud de l'île et la commune de St Pierre d'Oléron, présente à l'assemblée le rapport d'exploitation annuel 2013 sur le prix et la qualité du service.

Monsieur le Président précise que le rapport est consultable en mairie.

#### **4 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ILE D'OLERON**

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2013 retraçant l'activité de la Régie Oléron Déchets en charge de la collecte des déchets ménagers et de l'exploitation des installations de collecte et traitement des déchets de l'île d'Oléron.

Il rappelle que la Régie Oléron Déchets est gérée en direct par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et précise que ce rapport a été validé en conseil communautaire le 2 juillet 2014 et qu'il est consultable en mairie.

#### **5 - PRESENTATION DU DISPOSITIF MIS EN PLACE PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE SCOLAIRE 2014-2015 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (T.A.P.)**

Madame Elodie TESSIER, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des affaires scolaires, présente le dispositif mis en place à compter de la rentrée scolaire 2014-2015 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires en ce qui concerne les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), élaboré par la commission Education, Enfance, Jeunesse.

Elle expose que les activités proposées visent à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle et qu'elles sont facultatives et gratuites, mais nécessitent un engagement de fréquentation à l'année.

Marie DOS SANTOS a été recrutée en qualité de coordinatrice pour faire le lien entre les enfants, les parents, les enseignants, les intervenants et l'équipe municipale.

Pour l'école maternelle, les TAP se déroulent tous les jours de 13h30 à 14h15. Les activités proposées sont compatibles avec un retour aux apprentissages en classe (détente, jeux...). Elles sont encadrées par les ATSEM qui seront secondées ponctuellement par des intervenants extérieurs proposant 5 pôles d'activités : détente – éveil artistique – éveil corporel – jeux – s'exprimer autrement.

Pour l'école élémentaire, les TAP sont organisés les jeudis et vendredis de 15h à 16h30. Les enfants sont répartis, par âge, en 12 groupes de 14 maximum. Les groupes sont fixes toute l'année. Les activités sont organisées par cycles s'étalant d'une période de vacances à l'autre, soit 5 cycles par année scolaire.

Les activités sont réparties en 6 pôles : sports-détente – nature – arts – jeux – dire le monde. Au cours d'un cycle, chaque groupe participe à une activité appartenant à un pôle le jeudi et à une activité différente émanant d'un autre pôle le vendredi. Ainsi, au cours d'un cycle, chaque enfant bénéficie de 6 à 8 séances de deux activités et participera donc sur l'année à 10 des 12 activités proposées.

Madame TESSIER précise qu'un règlement intérieur a été rédigé par la commission pour fixer les modalités de fonctionnement des TAP et sollicite son adoption par le conseil municipal.

*Monsieur DAVID demande ce qui est prévu en cas d'absence d'un intervenant.*

*Madame TESSIER indique qu'une liste de remplaçants a été établie et que les démarches se poursuivent pour la compléter.*

*Monsieur le Maire adresse ses félicitations et ses remerciements à Madame TESSIER, ainsi qu'à la commission Education, à Marie et Fabienne pour leur disponibilité et leur implication dans la mise en œuvre complexe de ce dispositif et à l'ensemble du personnel intervenant directement auprès des enfants pour leur motivation et leur dynamisme.*

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement des Temps d'Activités Périscolaires applicables à compter de la rentrée scolaire 2014-2015 au sein des écoles maternelle et élémentaire de la commune.**

## **6 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Monsieur le Président rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération du 23 juin 2014 d'engager une procédure de modification d'ordre réglementaire du P.L.U.

Il explique que, selon le code de l'urbanisme, les points sur lesquels porte la modification relèvent de la procédure de modification simplifiée avec mise à disposition du public et qu'il convient donc, dans un premier temps, de retirer la délibération du 23 juin 2014 et dans un second temps, de délibérer à nouveau pour engager la bonne procédure.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération n° 2014-06-23/01 du 23 juin 2014.**

Monsieur le Président demande au conseil municipal, en attendant le lancement d'une procédure de révision du PLU pour sa mise en conformité avec la loi Grenelle II au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de se prononcer sur le lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur les points suivants :

- Interdire le changement de destination d'un commerce en habitation dans le centre-bourg (zone UA)
- Suite à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), instaurer une emprise au sol dans la zone UC afin de préserver le caractère de cette zone tel qu'il est défini dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, à savoir : « zone faiblement urbanisée concernant des espaces à vocation résidentielle intégrés dans un paysage de qualité »
- Suite à l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 instaurant la notion unique de surface de plancher par suppression des notions de SHOB (surface hors œuvre brute) et SHON (surface hors œuvre nette), réduire la surface de plancher à 170 m<sup>2</sup> dans la zone agricole
- Conformément aux textes précédemment cités, mettre à jour le règlement du Plan Local d'Urbanisme pour supprimer les références COS (coefficient d'occupation des sols) d'une part et les notions de SHOB et SHON d'autre part, dans l'ensemble du document.

**Le conseil municipal décide, par 18 voix Pour et 5 voix Contre, d'engager une procédure de modification simplifiée avec mise à disposition du public du Plan Local d'Urbanisme portant sur les points réglementaires ci-dessus énumérés qui sera confiée à un cabinet spécialisé et précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 202 du budget 2014.**

*Madame PAJOT Karine précise que les 5 votes Contre des conseillers municipaux de l'opposition portent sur le premier point, à savoir, l'interdiction du changement de destination d'un commerce en habitation dans le centre-bourg.*

## **7 - APPROBATION DU REGLEMENT DE POLICE DES PORTS D'ARCEAU ET DE LA BAUDISSION**

- Vu le décret n° 2009-877 du 17 juillet 2009 portant règlement général de police dans les ports maritimes de commerce et de pêche,

- Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 84/1109/CG. du 17 juillet 1984 portant concession à la commune de DOLUS D'OLÉRON de l'aménagement, de l'entretien et de l'exploitation du Port de La Baudissière modifié par l'avenant n°1 au cahier des charges en date du 08 juillet 2014, et l'arrêté n° 89/32/CG du 19 janvier 1989 portant concession à la commune de DOLUS D'OLÉRON de l'aménagement, de l'entretien et de l'exploitation du Port d'Arceau,

- Vu la charte départementale relative aux règles d'attribution, de gestion et d'utilisation des cabanes ostréicoles situées sur les ports départementaux,

- Considérant que les membres des Conseils Portuaires du Chenal de La Baudissière et du Chenal d'Arceau ont approuvé, chacun en ce qui les concerne, le contenu des règlements de police et d'exploitation présentés lors des réunions du 07 juillet 2014,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le règlement particulier de police et d'exploitation du port ostréicole du Chenal de La Baudissière et du port ostréicole du Chenal d'Arceau.**

Chacun de ces règlements sera affiché en mairie et aux lieux habituels d'affichage implantés sur les sites ostréicoles.

#### **8 - INSTITUTION D'UNE TAXE FORFAITAIRE POUR LES OCCUPANTS SANS TITRE DANS LE CHENAL DE LA BAUDISSION**

Suite à la demande du Conseil Portuaire du Chenal de La Baudission lors de la réunion du 07 juillet 2014, **Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer une taxe forfaitaire à l'encontre des usagers du Chenal de La Baudission et de ses équipements, sans titre les y autorisant et d'en fixer le montant à 20 euros HT par jour d'utilisation sans autorisation, soit 24 € TTC à compter du 1er octobre 2014.**

Cette taxe sera perçue par l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de l'utilisateur en défaut, après une mise en demeure par le Surveillant de Port Départemental restée sans effet.

La recette sera imputée à l'article 751 du Budget de la Concession du Port de La Baudission.

#### **9 - INFORMATION SUR LES EXONERATIONS DES REDEVANCES PORTUAIRES POUR LES OSTREICULTEURS TOUCHES PAR LA SURMORTALITE DES HUITRES ADULTES**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la procédure à mettre en œuvre par les services de la mairie pour la prise en charge par le Département des redevances portuaires dues par les ostréiculteurs touchés par la surmortalité des huîtres adultes (liste transmise par l'Etat) selon les instructions du Payeur Départemental, en précisant que les redevances seront bien émises au nom des ostréiculteurs bénéficiaires du dispositif mais que ces derniers ne recevront pas les avis des sommes à payer puisque les sommes seront payées directement par le Département.

#### **10 - DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL AUPRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Monsieur le Président informe l'Assemblée de l'existence, conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) au sein de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, composée de la manière suivante :

- 4 élus communautaires
- 1 représentant de chaque Commune désigné par le Maire en conseil municipal
- 7 représentants d'usagers et/ou d'associations de personnes handicapées,

Il rappelle que cette commission a pour missions :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- d'établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire ;
- de faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Il demande au conseil municipal de désigner un représentant pour siéger à cette commission. **Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Béatrice BOILEAU en qualité de représentant de la commune.**

#### **11.a - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SYNDICALE DU MARAIS DE LA PERROCHE POUR LES TRAVAUX D'URGENCE SUR L'EXUTOIRE DU CANAL DE LA PERROCHE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que l'Association Syndicale du Marais de La Perroche a dû faire procéder le 18 janvier 2014 en urgence à des travaux de réparation de l'exutoire du Canal de La Perroche dont une partie s'était effondrée à la suite des violentes tempêtes du début de l'année.

Il précise que le coût global de ces travaux s'élève à 8 719,58 € TTC, subventionné à 70 % du montant hors taxes par le Département de la Charente Maritime, soit une dépense résiduelle à la charge de l'Association Syndicale de 3 399,58 €, inscrite à son budget 2014.

Il donne connaissance de la demande formulée par Monsieur le Président de l'Association Syndicale du Marais de La Perroche qui sollicite la prise en charge par les communes de DOLUS D'OLERON et de ST PIERRE D'OLERON du reste à charge, soit une subvention d'un montant de 1 699.79 € pour chaque commune, et demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution de cette aide financière.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 1 699,79 € (mille six cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-dix-neuf centimes) à l'Association Syndicale du Marais de La Perroche** pour le paiement du montant des travaux d'urgence de réparation de l'exutoire du Canal de La Perroche restant à sa charge **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec l'Association Syndicale du Marais de La Perroche** qui formalise les modalités du soutien financier ainsi attribué.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65738 section fonctionnement du Budget de l'exercice 2014.

#### **11.b - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SYNDICALE DU MARAIS DE LA PERROCHE POUR UNE ETUDE REGLEMENTAIRE COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que l'Association Syndicale des Marais de La Perroche a fait réaliser par l'UNIMA une étude technique préalable aux travaux de confortement et de restauration de l'exutoire du Canal de La Perroche et précise que cette étude doit être complétée par une étude règlementaire complémentaire pour obtenir les autorisations administratives liées aux travaux prescrits et dont le coût global s'élève à 7 185 € HT, subventionné à 70 % par le Département de la Charente Maritime, soit une dépense résiduelle à la charge de l'Association Syndicale de 2 155,50 €, inscrite à son budget 2014,

Il donne connaissance de la demande formulée par Monsieur le Président de l'Association Syndicale du Marais de La Perroche qui sollicite la prise en charge par les communes de DOLUS D'OLERON et de ST PIERRE D'OLERON du reste à charge, soit une subvention d'un montant de 1 077.75 € pour chaque commune, et demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution de cette aide financière,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 1 077,75 € (mille soixante-dix-sept euros et soixante-quinze centimes) à l'Association Syndicale du Marais de La Perroche** pour le paiement du montant de l'étude règlementaire complémentaire préalable aux travaux de confortement et de restauration de l'exutoire du Canal de La Perroche qui reste à sa charge **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec l'Association Syndicale du Marais de La Perroche** qui formalise les modalités du soutien financier ainsi attribué.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65738 section fonctionnement du Budget de l'exercice 2014.

#### **11.c - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SYNDICALE DU MARAIS DE LA PERROCHE POUR LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE RESTAURATION DE L'EXUTOIRE DU CANAL DE LA PERROCHE**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que, suite aux études technique et règlementaire réalisées par l'UNIMA, l'Association Syndicale des Marais de La Perroche engage des travaux de confortement et de restauration de l'exutoire du Canal de La Perroche, pour un coût global de 170 000 € HT, soit 198 570,20 € TTC et précise que ces travaux sont subventionnés à 70 % du montant hors taxes par le Département de la Charente Maritime, soit une dépense résiduelle à la charge de l'Association Syndicale de 79 570,20 €, inscrite à son budget 2014.

Il donne connaissance de la demande formulée par Monsieur le Président de l'Association Syndicale du Marais de La Perroche qui sollicite la prise en charge par les communes de DOLUS D'OLERON et de ST PIERRE D'OLERON du reste à charge, soit une subvention d'un montant de 39 785,10 € pour chaque commune, et demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution de cette aide financière.

Il précise qu'il s'agit d'une participation maximum qui pourra éventuellement être revue à la baisse si l'Association Syndicale obtient d'autres financements.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention maximum de 39 785,10 € (trente-neuf mille sept cent quatre-vingt-cinq euros et dix centimes) à l'Association Syndicale du Marais de La Perroche pour participer à hauteur de 50 % du montant des travaux de confortement et de restauration de l'exutoire du Canal de La Perroche restant à sa charge de l'association et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec l'Association Syndicale du Marais de La Perroche qui formalise les modalités du soutien financier ainsi attribué.**

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65738 section fonctionnement du Budget de l'exercice 2014.

#### **12.a - AUTORISATION DE VIREMENTS ET D'OUVERTURES DE CREDITS N° 8/2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2014 :

<b>CRÉDITS A RÉDUIRE</b>			<b>CRÉDITS A OUVRIR</b>		
CHAPITRE/ ARTICLE	NATURE	MONTANT	CHAPITRE/ ARTICLE	NATURE	MONTANT
<b>DEPENSES</b>					
204/ 204182	Subventions d'équipement autres organismes publics	25 300 €	65/ 65738	Subventions de fonctionnement versées - Autres organismes publics	29 500 €
204/ 20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Etudes	1 200 €			
204/ 20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Installations	3 000 €			

<b>CREDITS A REDUIRE</b>					
<b>RECETTES</b>			<b>DEPENSES</b>		
021	Virement de la section Fonctionnement	29 500 €	023	Virement à la section Investissement	29 500 €

### **12.b - AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS N° 9/2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2014 :

<b>CRÉDIT A RÉDUIRE</b>			<b>CRÉDIT A OUVRIR</b>		
CHAPITRE/ ARTICLE	NATURE	MONTANT	CHAPITRE/ ARTICLE	NATURE	MONTANT
<b>DEPENSES</b>					
022	Dépenses imprévues	10 100 €	65738	Subvention de fonctionnement versées - Autres organismes publics	10 100 €

### **13 - DISPOSITIF D'AIDE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire pour 2014 le dispositif de prise en charge par la Commune du coût de destruction, par une entreprise spécialisée, des nids de frelons asiatiques et de solliciter le versement de la participation attribuée aux communes par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron par délibération du 2 juillet 2014 d'un montant de 50% des frais engagés pour la destruction des nids de frelons asiatiques, plafonné à 135 € par nid, pour l'année 2014.

Tout pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour la constitution des dossiers de demande de participation auprès de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

### **14 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LE DEPLACEMENT A MIMIZAN DU MAIRE ET DE MONSIEUR LAURENT DUMON, A L'OCCASION DES JOURNEES NATIONALES DES TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de missionner Monsieur le Maire et Monsieur Laurent DUMON, Technicien Territorial, pour participer aux 4èmes rencontres nationales « Energie et territoires ruraux, vers des territoires à énergie positive » qui se tiendront du 24 au 26 septembre 2014, à MIMIZAN et de prendre en charge les frais occasionnés par ce déplacement, à savoir :

- frais de participation de 165 € par personne, restauration incluse, soit 330 euros
- coût de mise à disposition du véhicule appartenant à l'Association « Roule ma frite 17 » de 0,25 € par kilomètre parcouru,
- remboursement des frais d'hébergement pour 2 nuits et éventuellement de péages et parkings sur présentation des justificatifs des dépenses engagées par les intéressés.

La dépense sera imputée aux articles 6256 et 6532 du Budget 2014.



### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe :

- ❖ qu'une soirée de rencontres-débats organisée par l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Fleuve Charente et de ses Affluents, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB Charente) aura lieu le 26 septembre à 19 h à la salle des fêtes sur le développement de l'île d'Oléron et les risques de submersion.
- ❖ que le prochain conseil municipal se tiendra le 29 septembre à 20 heures et qu'il sera précédé d'un Vélo Tour portant sur la visite des espaces verts entretenus par les services de la commune et de la serre communale. Le détail du trajet sera publié sur le site de la commune.

**La séance est levée à 22 heures 30.**